

## ***POLITIQUE DE PREVENTION ET DE REDUCTION DES POLLUTIONS ET DES NUISANCES***

---

La politique environnementale recoupe toutes les autres politiques. Elle procède d'un état d'esprit visant l'amélioration du cadre de vie et la minimalisation des incidences des autres fonctions urbaines sur l'habitat. Ces préoccupations sont à la base du PRD et des PCD et se retrouvent dans les objectifs de la Charte urbaine européenne (1992).

De manière plus générale, le Protocole de Kyoto (1997) et le Programme national de réduction du CO<sub>2</sub> (1994) ont pour objectif à terme de stabiliser la concentration, dans l'atmosphère, de gaz à « effet de serre » à un niveau tel qu'aucun changement dangereux n'affecte le climat.

Beaucoup de mesures reprises ci-dessous sont déjà citées dans d'autres politiques ou y renvoient. Les chancres, la pollution visuelle et l'encombrement de l'espace public et privé sont évoqués dans les chapitres relatifs au paysage urbain, au maillage vert et à la gestion publique.

La prévention des nuisances commence par la réduction de la consommation. Ceci remet en question le fonctionnement même de la société moderne où les intérêts économiques prédominent. Il est clair que l'essentiel des leviers d'action ne se situe pas à l'échelon communal.

Si la réduction des nuisances trouve un écho favorable auprès de la population pour l'amélioration du cadre de vie qu'elle peut apporter, le principe de la gestion des ressources induit une nécessaire réduction du confort individuel tel qu'on le conçoit actuellement et une remise en question de nos modes de vie.

C'est donc l'éducation et la sensibilisation par l'information, principalement par le biais de programmes scolaires, qui restent un moyen d'action privilégié pour le pouvoir communal dans l'orientation vers une philosophie du développement durable.

Hormis l'aspect « mobilité » traité dans une politique spécifique, l'axe principal de la politique environnementale proposée repose sur l'évaluation préalable de l'impact des différentes fonctions sur l'habitat.

La mise en œuvre d'une telle politique passe par la délivrance des permis tant d'urbanisme que d'environnement et ne demande qu'un investissement humain, essentiellement en temps, toutes les compétences étant déjà réunies au sein de l'administration. Elle nécessite également l'organisation d'une collaboration des services chargés de l'environnement, de l'urbanisme, de la police, ainsi qu'une coordination des efforts isolés et l'appui logistique de l'IBGE.

## **La gestion des ressources**

En matière de gestion des ressources, le champ d'action communal se limite à :

- Soutenir les campagnes régionales d'information et de sensibilisation en matière de consommation énergétique en assurant un relais et une diffusion auprès de la population (écoles, associations,...).
- Inciter les entreprises à étudier des solutions alternatives (cogénération,...).
- Poursuivre le renouvellement de l'éclairage public au moyen d'éléments qui privilégient une faible consommation énergétique pour un bon niveau d'éclairage.
- Mettre en place une comptabilité énergétique pour les bâtiments communaux et améliorer l'éco-consommation au sein de l'administration communale (utilisation de papier recyclé, photocopies recto-verso, choix des produits, éclairage économique, comptabilité énergétique,...) et la gestion des déchets (recyclage et collectes sélectives, reprise de déchets chimiques,...) et être plus exigeant vis à vis des entreprises privées (désignation d'un responsable, évaluation périodique de la situation, information et sensibilisation). Les recommandations de l'IBGE<sup>1</sup> peuvent servir de programme de base.
- Initier un programme d'éco-mobilité au sein de l'administration, ce qui recoupe la politique de mobilité.

---

<sup>1</sup> « Guide pour la gestion environnementale dans les administrations », IBGE, mai 98

## **La réduction des nuisances**

Les pollutions atmosphériques et acoustiques propres aux activités urbaines affectent directement la santé et le cadre de vie.

La conciliation des indispensables activités économiques et de la fonction résidentielle a déjà été évoquée, dans la politique visant les activités économiques, par l'application d'une grille de critère d'évaluation de l'impact d'une implantation économique lors d'une demande de permis (urbanisme ou environnement) en fonction de l'accessibilité du lieu, de la mobilité de l'entreprise (personnel, clients, livraisons,...) et du type de nuisances prévisibles (bruit, air, livraisons, stockage et évacuation de déchets).

Cette intensification de la prévention des nuisances sera complétée par l'organisation de contrôles réguliers approfondis de l'application des permis.

## **Le bruit**

L'obtention d'un niveau sonore compatible avec l'habitat sur l'ensemble de la commune s'articule en fonction de 3 axes :

- Le trafic automobile, principale source de bruit. Les propositions en matière de mobilité visant une réduction de la vitesse et la diminution du trafic de transit sont de nature à améliorer la situation. L'amélioration des conditions d'utilisation des autres modes de transport est également de nature à apporter des améliorations en matière d'environnement (cf. Politique de mobilité). Un contrôle du niveau de bruit (trafic routier et ferroviaire) dans le quartier Fonsny devra être effectué de manière à évaluer les conditions d'habitation et à les améliorer si nécessaire. L'utilisation de revêtements routiers propres à minimiser le bruit routier sera préconisée sur les axes de grande circulation. Une action spécifique devra être menée pour une utilisation minimale des sirènes des véhicules d'urgence.
- le bruit nocturne dû principalement aux débits de boissons : une attention particulière sera accordée au régime d'autorisation d'ouverture des cafés et restaurants et à la limitation des heures d'ouverture en dehors des noyaux commerciaux.
- l'exploitation d'installations techniques telles que les conditionnements d'air et les machines outils : intensifier la prévention au niveau de la délivrance du permis d'environnement et poursuivre le contrôle et le suivi qui permettent l'amélioration de situations conflictuelles ponctuelles.

L'acquisition d'un sonomètre et la formation à son utilisation par l'IBGE (principe déjà acquis) en vue de procéder rapidement et de manière autonome à des contrôles du niveau de bruit tant dans les habitations que sur l'espace public (moto en particulier) s'avèreraient efficaces.

## **Pollution de l'air et à l'intérieur des bâtiments**

Les mesures proposées en matière de mobilité rencontrent une partie des objectifs du programme national de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>.<sup>2</sup> et sont donc susceptibles d'améliorer la qualité de l'air. Mais il y a lieu également de :

- Poursuivre l'opposition à l'implantation d'un incinérateur à Drogenbos.
- Anticiper la participation au « plan ozone », en été, par un contrôle renforcé du respect des limitations de vitesse.
- Contrôler la qualité des logements privés (cf. politique du logement) pour en améliorer la salubrité et réduire les risques d'intoxication au plomb et au monoxyde de carbone. Ici également, l'acquisition d'un appareil de mesure serait utile.
- Réaliser des campagnes d'information et d'incitation à l'entretien des appareils de chauffage domestique.

## **Les déchets**

Les deux axes principaux sont le soutien de la politique régionale du plan déchets et l'amélioration de la propreté des espaces publics comprenant :

- la réalisation et la promotion du mini parc à containers dans les installations du garage communal ;
- la responsabilisation des usagers pour la propreté des trottoirs par des campagnes régulières d'information (écoles,...) et l'application de sanctions ;
- la réalisation d'un audit du service en charge de la propreté publique, pour son optimalisation.

---

<sup>2</sup> « Les changements climatiques, vouloir et savoir y faire face », Services Fédéraux de l'Environnement, 1997.